



À jour au 5 juin 2025
Ce document n'a pas valeur officielle.

RÈGLEMENT RV-1778

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'AIR CLIMATISÉ ET DU CHAUFFE-EAU À L'USINE D'ÉPURATION ET UN EMPRUNT À CETTE FIN

LE CONSEIL DÉCRÈTE :

Objet.

1. Divers travaux de remplacement du système d'air climatisé et du chauffe-eau à l'usine d'épuration sont décrétés. Ces travaux sont détaillés à la demande préparée par le Service du génie en date du 10 mars 2025 produit en annexe I sous le titre « DEMANDE D'EMPRUNT ET DEVIS ESTIMATIF ».

Emprunt.

2. Un emprunt de 140 000 \$ est autorisé pour le financement du projet et outre le coût des travaux, cette somme comprend les frais et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Coût détaillé.

3. Le coût du projet est détaillé selon l'annexe I, comme suit :

1° coûts directs :	110 500 \$
2° coûts indirects :	29 500 \$
3° total de la demande d'emprunt :	140 000 \$

Terme.

4. Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements est établi à 5 ans.

Imposition.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il doit être prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur de ces immeubles telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

Cette taxe est prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

Affectation insuffisante.

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé pour cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet

5 juin 2025.

excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Contribution et subvention.

7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention pouvant lui être versée sur plusieurs années. Le terme de l'emprunt est alors ajusté automatiquement lorsque le versement de la subvention a pour effet de diminuer le terme décrété au règlement.



**DEVIS ESTIMATIF
SOMMAIRE DES TRAVAUX**

PROJET :

Travaux de remplacement du système d'air climatisé et du chauffe-eau à l'usine d'épuration

RÉFÉRENCE : 815 023

DATE : 10 mars 2025

COÛTS DIRECTS - ESTIMATION POUR TRAVAUX

TRAVAUX

1. Systèmes d'air climatisé (2 unités)	55 000 \$
2. Chauffe-eau	5 500 \$
Sous-total TRAVAUX	60 500 \$

HONORAIRES ET FRAIS TECHNIQUES

Étude de vétusté	40 000 \$
Dimensionnement et paramétrage des systèmes	10 000 \$
Sous-total HONORAIRES ET FRAIS TECHNIQUES	50 000 \$

Grand total COÛTS DIRECTS 110 500 \$

COÛTS INDIRECTS

HONORAIRES PROFESSIONNELS

Ingénieurs	
Plans et devis	9 100 \$
Surveillance	3 000 \$
Sous-total HONORAIRES PROFESSIONNELS	12 100 \$

AUTRES COÛTS INDIRECTS

Imprévus	4 344 \$
Taxes nettes	6 331 \$
Sous-total - AUTRES COÛTS INDIRECTS	10 675 \$

Frais de financement	6 725 \$
Grand total COÛTS INDIRECTS	29 500 \$

TOTAL DE LA DEMANDE D'EMPRUNT 140 000 \$

Sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci pour les frais techniques en date de ce jour, conformément à l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), incluant les taxes nettes : _____ \$

Préparé et approuvé par :

(Signé)
Annick Auger, M.ing.
Service du Génie



DEVIS ESTIMATIF
DÉTAIL DES TRAVAUX

PROJET :

Travaux de remplacement du système d'air climatisé et du chauffe-eau à l'usine d'épuration

RÉFÉRENCE : 815 023

DATE : 10 mars 2025

INFOS COMPLÉMENTAIRES :

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX	DURÉE DE VIE	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1. <u>Systèmes d'air climatisé (2 unités)</u>					
1.1 AC 1, incluant travaux électriques	10 ans	1	global	27 500,00 \$	27 500,00 \$
1.2 AC 2, incluant travaux électriques		1	global	27 500,00 \$	27 500,00 \$
Total (1) Systèmes d'air climatisé (2 unités)					55 000,00 \$
2. <u>Chauffe-eau</u>					
2,1 Remplacement du chauffe-eau					4 500,00 \$
2,2 Travaux de plomberie					1 000,00 \$
Total (2) Chauffe-eau					5 500,00 \$